

GL/FEG.

D E C R E T

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

ANNEE 1963 - N° 247 / PR-MFT-DB.MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

DIRECTION DU BUDGET

-:-:-:-

VU la loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
 VU le Décret n°III/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 VU le décret modificatif n°I43/PR du 20 Mars 1962;
 VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement;
 VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Les délibérations ci-après du Conseil Général du Département du Sud-Est sont approuvées :

N°63/I du 28 Mars 1963 autorisant le Préfet à contracter pour le compte de ce Département un emprunt de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (4.250.000) francs auprès de la Banque Dahoméenne de Développement -

N°63/3 du 28 Mars 1963, autorisant le Préfet à contracter pour le compte de ce Département un emprunt de SOIXANTE QUINZE MILLIONS (75.000.000) de francs auprès de la Banque Dahoméenne de développement.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Le MINISTRE des Finances et
du Travail, absent
Le MINISTRE des Travaux Publics
chargé de l'intérim

PORTO-NOVO, le 4 JUIN 1963
P.LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ABSENT;
Le Ministre d'ETAT chargé de l'intérim:

AMPLIATIONS

V. GBAGUIDI.

PR.....15
 JORD.....1
 CF.....1
 MFT.....1
 MAID.....1
 DB.....2
 DC.....1
 C.Gal.Sud-Est...1
 Préf.Sud-Est...1
 Trésor.....1

VU :
 LE CONTROLEUR FINANCIER,

OKE ASSOGBA

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEU-
RES ET DE LA DEFENSE,

M. AROUNA